



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Environnement et Aménagement Durable
Unité Espace Rural et Biodiversité
Affaire suivie par : Sylvie MARTIN
☎ 03-21-22-99-11
sylvie.martin@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 27 JUIN 2016

COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS
AGRICILES ET FORESTIERS DU PAS-DE-CALAIS
**Déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du SCOT du pays du montreuillois et du PLU d'Étaples
autosaisine de la CDPENAF**

Avis de la CDPENAF

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais (CDPENAF)

aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 9 juin 2016 prises sous la présidence de Monsieur DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Madame la Préfète étant empêchée ;

- vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;
- vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-6, L143-44 et L153-54 ;
- vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 sur la modernisation de l'agriculture et de la pêche et notamment l'article 51 ;
- vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- vu le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux Commissions Départementales et interdépartementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en métropole ;
- vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2015 portant création et composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais ;
- vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (Hors Classe) ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 2015-10-135 du 24 juillet 2015 accordant délégation de signature à Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- vu la demande d'auto-saisine de la CDPENAF portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT du pays du montreuillois et du PLU d'Étaples ;

le quorum étant atteint, la commission s'est réunie valablement, après avoir étudié la présentation en séance de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT du pays du montreuillois et du PLU d'Étaples faite par la collectivité et après avoir échangé, les membres de la Commission ont délibéré,

considérant que l'article 51 de la loi du 27 juillet 2010 a pour objet la préservation des terres agricoles,

Décide

d'émettre **un avis favorable (2 abstentions) à la demande susvisée.**

La Préfète,
**Pour la Préfète
le Secrétaire Général**

Marc DEL GRANDE

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CS 10007

Tél : 03.21.22.99.99 – fax : 03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 – arrêt « Equipement C.Commercial »
<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>